

Relations industrielles Industrial Relations



Collective Bargaining Law in Canada, by A.W.R. Carrothers,
Butterworths & Company (Canada) Ltd., Toronto, 1965, 553
pages.

Fernand Morin

Volume 22, Number 2, 1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/027793ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/027793ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Morin, F. (1967). Review of [*Collective Bargaining Law in Canada*, by A.W.R. Carrothers, Butterworths & Company (Canada) Ltd., Toronto, 1965, 553 pages.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 22(2), 302–302.
<https://doi.org/10.7202/027793ar>

Tout au long de l'ouvrage, on constate que sur chacun des aspects étudiés, le point de départ est une analyse inductive et le point d'arriver est l'apport théorique. C'est pourquoi, nous considérons ce volume comme un modèle de recherche sur ce sujet. Il se révélera très utile aux chercheurs d'autant plus qu'une excellente bibliographie est à l'appui de cette thèse.

Pierre DIONNE

Collective Bargaining Law in Canada, by A.W.R. Carrothers, Butterworths & Company (Canada) Ltd., Toronto, 1965. 553 pages.

Ce volume du doyen Carrothers donne une description générale du droit du travail au Canada.

L'ouvrage est constitué de quatre pièces plus ou moins détachées: le développement historique du droit des rapports collectifs au Canada — une étude des principales techniques juridiques propres au droit du travail — une critique des principaux moyens d'expression de la grève (le piquet et le boycottage) — un aperçu sommaire du droit syndical. Il faut signaler que cette étude tient compte du droit positif et de la jurisprudence des dix provinces et du Fédéral.

Dans sa partie historique, l'auteur met en relief les racines de notre droit du travail. A l'instar du droit anglais, c'est au Code criminel qu'il faut trouver le point de départ de la vie juridique du mouvement syndical. Après cette première phase, celle de la licéité de la coalition des travailleurs, on passe à la phase de l'organisation juridique des moyens de pression, puis à celle de l'institutionnalisation des rapports collectifs en prenant cette fois les Etats-Unis comme modèle. En quelque soixante-dix pages, nous sommes mis en condition pour aborder la partie descriptive du droit actuel des rapports collectifs.

Cette deuxième partie est la plus importante puisqu'elle couvre les 3/5 du volume. L'auteur fait un exposé des principales techniques juridiques et des instruments qui constituent l'infrastructure du droit des rapports collectifs.

On étudie à tour de rôle la Commission (*nature et compétence*), l'accréditation, l'unité de négociation, la négociation collective, la conciliation, la grève, la convention collective, la personnalité juridique du syn-

dicat et le droit pénal du travail: Si l'auteur a voulu donner un simple exposé descriptif de ces différents sujets, il faut admettre qu'il a parfaitement réussi.

En trois cents pages, nous faisons le tour de toutes les provinces pour relever les points communs et les traits caractéristiques de chacune des institutions en cause. Cette étude comparative est faite en tenant compte à la fois du texte de loi, de la doctrine et de la jurisprudence. En raison même de ce vaste domaine, il ne faut pas s'attendre à une analyse critique de chacune des institutions; on passe assez rapidement d'un sujet à l'autre. Cela suffit pour nous mettre en appétit et pour nous donner les principaux thèmes et les références nécessaires à une étude plus détaillée.

Ainsi, monsieur Carrothers consacre-t-il sept pages à la Loi des décrets de convention collective. Ce bref exposé suffit peut-être à signaler la présence de cette loi à nos confrères des autres provinces, sans plus.

La troisième partie du volume constitue une étude plus approfondie et mieux rodée du piquet et du boycottage. Le titre de cette partie « *The Limits of Labour Picketing and Boycotting* » illustre bien la maîtrise de l'auteur sur ces questions. Il s'agit de la reprise de problèmes plusieurs fois étudiés par monsieur Carrothers. Parce qu'il n'est pas obligé de faire le tour des dix provinces, l'auteur a pu approfondir davantage ce sujet.

La quatrième partie, la plus brève, est la plus nouvelle et la plus enrichissante. Il s'agit de quelques variations sur le thème des relations intersyndicales et des relations syndicat-syndiqués.

A mon avis, les chapitres 10 et 23 auraient pu être intégrés à cette dernière partie pour constituer une étude mieux structurée du droit syndical. Néanmoins, les grandes questions sont soulevées, à savoir: la nature des relations entre les centrales syndicales et l'association locale, puis l'autorité syndicale sur l'individu. Pourquoi et dans quelle mesure la volonté collective doit primer celle du salarié? Ces sujets constitueront l'objet de grandes études en droit du travail pour les prochaines années.

Est-ce utile d'ajouter que l'étudiant en droit ou en relations industrielles et le praticien doivent connaître ce volume: la loi du moindre effort l'exige.

Fernand MORIN